



COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE PROCES-VERBAL N°29

Date : 07/02/2025

Président : Nicolas DANOS

Présents : Bernard BATS, Mehdi RAHMOUNI, Jean-Louis CAUMES

Assistent : Daniel FEUILLADE (CTRA), Julien SCHMITT (CTRA), Frédéric HEBRARD (CMDA), Abdelatif KHERRADJI (CTRA), Sarah PELATAN (secrétaire administrative)

Excusés : Gerald BETTANCOURT, Damien ENFRIN, Azzedine SOUIFI, Michael TALAVERA

Vous trouverez en annexe à ce procès-verbal l'organigramme de la CRA.

Nous apportons tout notre soutien à Pierre FABRE qui vient de perdre son papa.
Nous lui souhaitons tout le courage et la force nécessaire dans cette épreuve.

Nous tenons à féliciter Charlène LAUR pour la naissance de son enfant.

1-Situations arbitres

La CDA de la Haute Garonne souhaite intégrer à leur effectif l'arbitre Julien DAUCE en tant qu'arbitre District 1. La CRA donne son accord au District.

Mattéo GUILBERT nous informe vouloir mettre un terme à sa carrière.
La CRA le remercie pour les services rendus et lui souhaite une bonne continuation.

2-Manquements

XXXXX – Arbitre Régional 3

Cet arbitre a contacté l'astreinte le 25/01/2025 afin de déclarer son indisponibilité pour sa désignation prévue le jour même pour cause de panne de voiture. A ce jour, aucun justificatif n'a été fourni.
De plus, il est récidiviste. Une première sanction lui a déjà été infligée le 31/01/2025.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 14 jours commençant à courir à compter du lundi 17 février à 0 heures pour se terminer le dimanche 02 mars 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Arbitre Régional 3

Cet arbitre a été absent sur sa désignation du 25/01/2025.

Ni justificatif ni explication n'ont été fournis jusqu'à présent, malgré demande de la CRA.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 17 février à 0 heures pour se terminer le dimanche 23 février 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Jeune Arbitre de Ligue

Cet arbitre a déclaré le 26/01/2025 être indisponible pour sa désignation prévue le 01/02/2025 pour cause de soucis de transport. Il a demandé à être désigné plus proche de son domicile ou le lendemain. Le pôle désignations a retiré sa désignation et l'a considéré comme réserviste.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger un rappel à l'ordre à Monsieur XXXXX sur le fait qu'il doit anticiper ses déplacements sur les futures journées afin de bien se rendre sur ses rencontres.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Jeune Arbitre de Ligue

Cet arbitre a déclaré le 27/01/2025 être indisponible pour sa désignation prévue le 02/02/2025 pour cause de soucis de transport. Il a demandé à être désigné plus proche de son domicile ou le lendemain. Le pôle désignations a retiré sa désignation et l'a considéré comme réserviste.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger un rappel à l'ordre à Monsieur XXXXX sur le fait qu'il doit anticiper ses déplacements sur les futures journées afin de bien se rendre sur ses rencontres.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Arbitre Régional 3

Cet arbitre a déclaré le 22/01/2025 être indisponible pour sa désignation prévue le 02/02/2025 pour cause d'oubli de saisie de son indisponibilité pour convenance personnelle.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 17 février à 0 heures pour se terminer le dimanche 23 février 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Arbitre Régional FUTSAL

Cet arbitre a déclaré le 28/01/2025 être indisponible pour sa désignation prévue le 03/02/2025 pour raison médicale. A ce jour, aucun justificatif n'a pu être fourni.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 17 février à 0 heures pour se terminer le dimanche 23 février 2025 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Candidat Jeune Arbitre de Ligue

Cet arbitre était désigné sur une rencontre le 02/02/2025 sur laquelle il ne s'est pas rendu.

Après lui avoir demandé des explications, il se trouve qu'il avait déclaré son indisponibilité sur la mauvaise adresse-mail.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger un rappel à l'ordre à Monsieur XXXXX sur le fait qu'il doit impérativement respecter le protocole de communication en ne contactant pas directement les membres du pôles désignations et en envoyant ses mails à la bonne adresse.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Bernard BATS

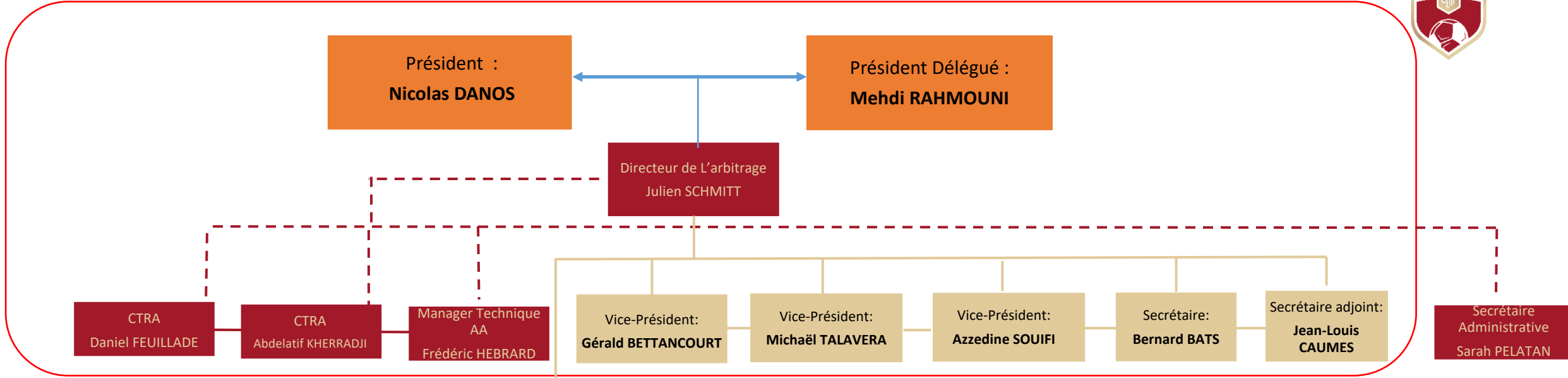


Nicolas DANOS



Organigramme de la Commission Régionale d'Arbitrage au 11/01/2025

Président D'Honneur:
Philippe MALIGE



Référents :

- Référents observations :
Christophe TOURNIER - Gérald BETTANCOURT
- Référent Féminines, Performance 2024 et Fidélisation:
Abdelatif KHERRADJI
- Référent AA : **Frédéric HEBRARD**
- Référent Futsal & Beach Soccer : Maximilien DEMOUSTIER
- Référent Juridique: Damien ENFRIN
- Représentant CRA à la CR de Discipline :
Mario PERES
- Représentant CRA à la CR de d'Appel : Jean-Louis CAUMES

Désignations :

Responsable : Gérald BETTANCOURT-Jean-Louis CAUMES
 Chef de Projets Désignations : **Frédéric HEBRARD**
Team Désignations : Mohammed ACHAARAOUÏ – Jean-Louis CAUMES –
 – Sarah PELATAN

Bureau :

- Arbitre en activité: Azzedine SOUIFI
- Ancien Arbitre: Michaël TALAVERA
- Représentant de Club : Giuseppe LAVERSA
- Représentant des Educateurs : Ghislain PROMÉ
- Représentants au Comité Directeur de la LFO :
Gael ANGOULA
- Relation avec la Commission des délégués: Christie CORNUS



Organisation des pôles 2024/2025 - CRA.

FORMATION

Pôles Promotionnel et Jeunes : Responsable : **Julien SCHMITT**

CAP FFF F4 & JAF : **CTRA**

CAP FFF Féminines : **Abdelatif KHERRADJI**

CAP FFF AAF3: **Frédéric HEBRARD**

CAP FFF Beach et Futsal : Maximilien DEMOUSTIER

Pôle AA:

Frédéric HEBRARD & Aurélien BERTHOMIEU

Pôle Fidélisation et développement:

Abdelatif KHERRADJI

Pôle Féminin :

Abdelatif KHERRADJI & Charlene LAUR

Pôle Futsal:

Référent: Bryan FRANCOIS

Membres: Rémi FABRE; Adrien CRUMOIS; Benjamin SORBET

Pôle Beach Soccer:

Référent: Pascal STRASSART

Membres: Anthony GHAOUTI; Vincent DUBROCA

GESTION

Pôles Désignations - Responsable désignations : Gérald BETTANCOURT - Chef de projet Désignations : Frédéric HEBRARD

Team Désignations : Mohammed ACHAARAOUI– Jean-Louis CAUMES – – **Sarah PELATAN**

JAL : Secteur Ouest : Robin HINGRAND/Secteur Est : Aymeric GACHES

Astreintes Week-end : (Vendredi 17h – Lundi 9h)

Pôles Observations : Gérald BETTANCOURT & **Daniel Feuillade**

Observations JAL : **Julien SCHMITT** & **Abdelatif KHERRADJI**

Pôle Administratif & Juridique :

Responsable : Damien Enfrin

Bernard BATS, Gérald BETTANCOURT, **Sarah PELATAN**

Pôle Lois du jeu:

Bernard BATS & **CTRA**

Pôle relations CDA-CRA-Clubs :

Gael Angoula

Pôle « Organisation des Stages:

CTRA & Manager Technique

Pôle « Communication »:

Service Communication LFO